Informations de base

1996/2264(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Premier plan d'action pour l'innovation en Europe **Subject** 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ROVSING Christian (PPE)	26/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	WATSON Sir Graham (ELDR)	17/12/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2001	1997-04-24
Recherche	1912	1996-03-25
Recherche	2005	1997-05-14
Recherche	1952	1996-10-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/1996	Débat au Conseil		
07/10/1996	Débat au Conseil		
20/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0589	Résumé
10/12/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/1997	Débat au Conseil		
14/05/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/09/1997	Vote en commission		Résumé
04/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0269/1997	

16/09/1997	Débat en plénière		
17/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2264(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08464

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0269/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0007	04/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0440/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0075-0080	17/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0589	20/11/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0068/1997 JO C 244 11.08.1997, p. 0009	11/06/1997	

Premier plan d'action pour l'innovation en Europe

1996/2264(COS) - 20/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faisant suite au Livre vert sur l'innovation de 1995, la communication de la Commission vise à établir un plan d'action dans le but de coordonner et de renforcer les efforts des Etats membres et de l'Union en faveur des entreprises innovantes. CONTENU : le Plan d'action proposé par la Commission comporte trois volets d'action : 1) Promouvoir une véritable culture d'innovation dans l'entreprise : la Commission préconise d'agir en premier lieu sur l'éducation et la formation. Elle mettra en place un forum permanent "Formation et innovation" pour stimuler l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et développera l'interconnexion des écoles dans l'utilisation des nouveaux outils de la Société de l'information. La Commission entend, par ailleurs, faciliter la mobilité des chercheurs et ingénieurs vers les entreprises, et prévoit un effort accru, au titre du 5ème Programme-cadre

de RDT, en faveur des placements de jeunes chercheurs et ingénieurs dans les entreprises, notamment les PME. Elle mettra également en place un système d'étalonnage des performances ("benchmarking") à l'échelle européenne, en commençant par le domaine de la qualité. Enfin, la Commission stimulera l'innovation dans le secteur public et l'administration. 2) Etablir un cadre juridique, réglementaire et financier favorable à l'innovation : l'Union et les Etats membres doivent tout d'abord, s'efforcer d'améliorer le système européen des brevets, afin de le rendre plus efficace, accessible et moins coûteux. A cette fin, la Commission préparera en 1997, un Livre vert sur la question du brevet communautaire. D'autre part, un service d'assistance aux entreprises et aux chercheurs sur la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon sera mis en place au titre du programme-cadre de RDT. La Commission recommande également aux Etats membres de se fixer des objectifs quantifiés et un calendrier pour réduire les formalités, les coûts et les délais pour la création d'entreprises. Enfin, dans le domaine vital du financement de l'innovation, la Commission lancera des projets pilotes et favorisera la mobilisation des fonds structurels et du Fonds européen d'investissement. A cet égard, trois objectifs guideront l'action de la Commission : l'encouragement de l'investissement en capital risque et en fonds propres; la création de conditions du développement de nouveaux marchés de capitaux européens pour les entreprises innovantes; le renforcement des interfaces entre l'innovation et les milieux financiers. Un service d'information et d'orientation des participants au programme-cadre de RDT vers les sources de financement sera mis en place. 3) Orienter davantage l'effort de recherche sur l'innovation : la Commission invite les Etats membres à renforcer la recherche menée dans les entreprises, à encourager la création d'entreprises à base technologique et à intensifier les coopérations entre recherche publique, universités et entreprises. Elle leur recommande de se fixer des objectifs ambitieux visant à augmenter la part du PIB consacrée à la recherche et développement (R & D) et à l'innovation; elle souhaite que soient encouragées les actions d'essaimage d'entreprises au niveau local, régional ou national, et soutiendra des actions pilotes en ce domaine. Au plan de l'Union, la Commission accentuera dans le 5ème Programme-cadre la prise en compte des spécificités des PME, en introduisant plusde flexibilité dans les contrats de recherche et en fixant des délais maxima de décision. L'expérience positive des Task-forces Recherche/industrie sera mise à profit pour mieux coordonner les activités de recherche dans les domaines prioritaires. Enfin, la Commission renforcera l'interaction du programme-cadre avec les intiatives COST et EUREKA, et encouragera les PECO et les pays méditerranéens à s'associer aux projets de recherche de l'UE, en utilisant les ressources des programmes TACIS, PHARE et MEDA.

Premier plan d'action pour l'innovation en Europe

1996/2264(COS) - 17/09/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M.Christian ROSVING (PPE,D), le Parlement européen se félicite du premier plan d'action pour l'innovation qu'il considère comme un premier cadre pour poursuivre le débat lancé avec le Livre vert sur l'innovation. Il estime que l'innovation doit être entendue au sens le plus large et rappelle que l'éducation et l'amélioration des qualifications grâce à la formation professionnelle et au recyclage sont les conditions indispensables de tout autre investissement dans le domaine de l'innovation. Tout en soulignant qu'il n'existe pas de formule type de politique de l'innovation, le Parlement préconise des mesures pour faire en sorte que les organisations nouvelles et les personnes exerçant des activités innovantes bénéficient d'une assistance maximale, notamment sous forme d'incitations fiscales. Il souligne l'importance d'un financement approprié après la phase initiale de création de nouvelles entreprises et reconnaît le rôle de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement en matière de création d'emplois. Le Parlement invite la Commission: - à établir un ordre de priorité pour ses actions; - à formuler des suggestions concrètes en ce qui concerne le financement de l'innovation, en tenant compte du caractère hétérogène des PME, qui nécessite une approche souple; - à fixer des règles relatives aux normes, aux marques et aux brevets afin d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des produits et services européens; - à définir comment les instruments communautaires (Programme-cadre de R&D, Fonds structurels), peuvent être associés aux efforts visant à améliorer le potentiel d'innovation dans l'Union; - à encourager la recherche à s'orienter davantage vers l'innovation; - à encourager les projets-pilotes visant l'internationalisation des PME. Les Etats membres sont invités: - à poursuivre la révision des programmes et des méthodes d'enseignement; - à améliorer les liens entre le monde de la recherche et les entreprises; - à accroître la mobilité université/entreprise; - à envisager un traitement fiscal plus favorable pour les investissements relatifs aux projets innovateurs; - à fournir une aide directe aux PME en renforçant les infrastructures destinées à ces entreprises et à considérer les PME comme un élément indispensable à la maîtrise de l'évolution technologique.